

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Service Eau et Biodiversité

Actualisation de l'étude d'impact relative au classement en liste
1 de la Rivière des Marsouins (article L.214-17 du code de
l'environnement)

Objet : Révision du classement en liste 1 de la Rivière des Marsouins au titre du L.214-17 du code de l'environnement

Pièce-jointe : Cartographie de la portion proposée au classement en liste 1 de la Rivière des Marsouins

Les classements de cours d'eau au titre du L.214-7 du code de l'environnement au regard des enjeux environnementaux, de l'impact sur les usages et de la faisabilité technico-financière ont été arrêtés le 31 décembre 2015 pour le bassin Réunion.

Compte tenu de l'abandon du projet hydroélectrique Takamaka 3 sur la Rivière des Marsouins, il y a lieu de revoir l'arrêté préfectoral n°2015-2623 du 31 décembre 2015 portant sur la liste 1 publié au JORF n°0006 du 8 janvier 2016 pour ce qui est de la Rivière des Marsouins.

Cette révision du classement en liste 1 implique en termes de procédure (art. R214-110 du code de l'environnement), et par analogie à celle qui a prévalu pour l'adoption de l'arrêté du 31/12/2015, une étude d'impact limitée aux parties modifiées soumise à la consultation du public de 21 jours (art.L120-1 du code de l'environnement) et des collectivités concernées de 4 mois ainsi qu'une sollicitation pour avis du Comité de l'eau et de la biodiversité. Dans ce contexte une actualisation de l'étude d'impact de la Rivière des Marsouins est menée selon la méthodologie initiale déclinée par le groupement Naldeo-Biotope.

Étude de l'impact du classement de la Rivière des Marsouins en liste 1 sur les usages

L'étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau a été confiée au groupement Naldeo-Biotope. Elle a été réalisée sur la base des avant-projets de liste départementale établis par la DEAL et présentés en 2011 aux acteurs et usagers de l'eau.

L'étude s'est déroulée en trois phases, chacune précédée par un COPIL rassemblant les principaux acteurs de l'eau du bassin Réunion (administrations, associations et maîtres d'ouvrages) :

- Phase 1 : le contexte et les objectifs, la méthodologie et l'identification des usages,
- Phase 2 : les impacts des avant-projets de listes et l'analyse coûts/avantages du projet hydroélectrique Takamaka 3 sur la Rivière des Marsouins,
- Phase 3 : les scénarios par bassins versants et une analyse comparative à l'échelle de l'île de 2 scénarios de liste 1 (la variante porte sur le classement du tronçon court-circuité par le projet Takamaka 3, Rivière des Marsouins) et 4 scénarios de liste 2 (d'ambition graduelle, les variantes portent principalement sur les ouvrages du Conseil départemental),
- Synthèse : Au terme de la phase 3, choix d'un scénario préférentiel par liste. La synthèse détaille les impacts du projet de classement retenu.

Compte tenu de la situation connue à ce jour, la déclinaison de l'analyse multi-critères à la Rivière des Marsouins en appliquant la méthodologie initiale est présentée dans le tableau ci-après.

Thématique	Critère	Indicateur	Impact qualifié
Usages	Projets bloqués	Pas de projet connus	Nul
Usages	Potentiel hydroélectrique	Non évalué à l'échelle du bassin	-
Usages	Préservation de la pêche amateur	Classement de la zone d'intérêt	Positif fort
Milieux aquatiques	Non dégradation des réservoirs biologiques	Pas classé réservoir biologique	Nul
Milieux aquatiques	Non dégradation de la situation actuelle des migrateurs	Bassin versant regroupant 4 groupes d'espèces amphialines avec un stock de 25 % ou plus	Positif fort
Objectifs réglementaires	Respect des objectifs DCE	Objectif non dégradation	Positif fort

Plusieurs populations de poissons présentes sur ce bassin versant sont essentielles pour le maintien des espèces concernées à l'échelle de l'île. En effet le bassin versant de la Rivière des Marsouins présente les stocks de poisson les plus élevés de cabot bouche ronde (*Cotylopus acutipinnis*), espèce patrimoniale endémique de La Réunion et de l'île Maurice ainsi que des stocks très élevés de plusieurs autres espèces, il abrite :

- 65 % du stock de chitte (*Agonostomus telfairii*), espèce classée En Danger (EN) sur la liste rouge des espèces menacées à La Réunion.
- 51 % du stock de l'île de cabot bouche ronde (*Cotylopus acutipinnis*).
- 26% du stock total de l'île de poisson plat (*Kuhlia rupestris*), espèce classée vulnérable (VU) à La Réunion.
- 15,8 % du stock de l'île d'anguille marbrée (*Anguilla marmorata*), espèce patrimoniale classée quasi-menacée (NT) à La Réunion sur la période 2011-2014. La Rivière des Marsouins abrite la seconde population la plus importante à l'échelle de l'île après la Rivière du Mât, on y observe également la présence d'anguille du Mozambique (*Anguilla mossambica*).
- la loche des sables (*Awaous Commersoni*) sur le cours aval, espèce en danger critique d'extinction (CR).

Le bassin versant de la Rivière des Marsouins est à ce titre un des plus importants de La Réunion pour la conservation des espèces de poissons migrateurs amphihalins.

La Cascade Arc-en-ciel constituant un obstacle naturel majeur, elle constitue la limite amont de la proposition de classement en liste 1 de la Rivière des Marsouins.

Conclusion

Compte tenu du fort enjeu de protection des poissons migrateurs (la Rivière des Marsouins est classée réservoir de biodiversité depuis la Cascade Arc-en-ciel dans l'étude préalable à l'identification des réseaux écologiques-Asconit, 2014) et de l'absence de projet connu, il est proposé de classer la Rivière des Marsouins depuis la Cascade Arc-en-ciel (obstacle naturel majeur) jusqu'à la mer, en intégrant les affluents suivants :

- Bras Cabot
- Bras Magasin.